



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1044

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Dardilly - Lissieu - Limonest - La Tour de Salvagny**

objet : **Liaison autoroutière A 89/A 6 - Rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitains et communaux impactées par les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière - Convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), les Communes et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1044**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Dardilly - Lissieu - Limonest - La Tour de Salvagny

objet : **Liaison autoroutière A 89/A 6 - Rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitains et communaux impactées par les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière - Convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), les Communes et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89-A6 reliant l'autoroute A89, sur la commune de La Tour de Salvagny, à l'autoroute A 6, sur la commune de Limonest, ont été déclarés d'utilité publique par décret n° 2015-736 du 1er avril 2015. Ce décret, paru au Journal officiel du 3 avril 2015, confère le statut d'autoroute à cette liaison et fait suite à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2013.

La liaison autoroutière A89-A6 est constituée d'un barreau autoroutier de 5,5 kilomètres de long. Pour ses parties ouest et centrale, les RN 7 et RN 489 seront mises aux caractéristiques autoroutières. Sa partie est verra la création d'une nouvelle liaison reliant le nœud RN 489/RN 6 à l'A 6.

Les travaux de construction de ce nouveau barreau puis son exploitation et son entretien ultérieurs seront réalisés par la société concessionnaire APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône).

Le projet nécessitera de rétablir certaines voies des réseaux routiers métropolitain et communaux sur l'ensemble des communes concernées par le projet situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans cette optique, le projet de convention établi entre la société APRR, la Métropole et les Communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les voiries métropolitaines et communales impactées par la réalisation de la liaison autoroutière A 89/A 6 seront rétablies une fois les travaux réalisés, ainsi que les obligations respectives des parties quant à la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre du projet.

En particulier, il est prévu que la société APRR, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements décrits dans la convention, prenne à sa charge le financement de l'intégralité des dépenses liées aux travaux, qui consistent, selon les voies concernées, à des modifications d'ouvrages réalisées sur place (mises à niveau ou extensions d'ouvrages d'art en passage supérieur, aménagement de carrefours existants, etc.), ou à la réalisation de nouveaux aménagements (création de carrefours giratoire, ouvrages de raccordement de voies), ainsi qu'à des modifications de tracé de voies existantes ou des créations de voies nouvelles.

A la fin des travaux, les diverses sections de voies rétablies et les équipements associés seront remis gratuitement par APRR à la Métropole ou aux Communes concernées, conformément aux limites de domanialité définies en annexe à la convention et selon les modalités décrites dans la convention.

La convention prévoit également en annexe les itinéraires des déviations provisoires qui seront mises en place pour les voiries communales et métropolitaines dont la circulation devra être interrompue dans le cadre de la réalisation des travaux.

En ce qui concerne les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux et aménagements prévus dans la convention, et qui constituent des dépendances du domaine public et du domaine privé de la Métropole et des Communes, ces dernières seront acquises par la société APRR ou mises à sa disposition gratuitement par leurs propriétaires.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces transferts ou mises à dispositions seront définies dans le cadre de conventions ad hoc à passer entre les parties, APRR prenant à sa charge l'ensemble des frais relatifs à ces cessions ou mises à disposition.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) relative au rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitain et communaux impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A 89/A 6 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) relative au rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitains et communaux impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A 89/A 6.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**